

**Légende**

-  Éléments du paysage à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Éléments du paysage à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé
-  Zone humide
-  Limite de zone

- UA : zone urbaine correspondant au centre ancien
- UB : zone urbaine correspond aux extensions urbaines
- UL : zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt public et collectif, de sports et de loisirs
- UH : zone urbaine destinée à l'habitat (hameaux)
- IAU : zone destinée à être urbanisée à court ou moyen terme
- A : zone naturelle à protéger en raison de son potentiel agronomique
- Ap : zone agricole inconstructible
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle inconstructible
- Ni : base nautique

**Liste des emplacements réservés**

Numéro	Objet	Superficie (m²)	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	360	commune



DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune de LES GRANGETTES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Plan de zonage**

APPROBATION

Document arrêté par Délibération du Conseil Municipal  
en date du :

*\*Rappel :  
Les dispositions réglementaires du PLU d'écoulet de l'application :  
- des planches de zonage au 1/10000 et 1/4000,  
de la planche des risques et contraintes au 1/4000,  
- du règlement (pièce écrite)\**



VERDI ENGINEERING BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
13 Avenue Aristide Briand - 29100 DOLU  
Tél : 03.84.79.02.57 / Fax : 09.72.13.38.70  
Email : client@verdi-engineering.fr

Pièce numéro :

**4.1**

Echelle: 1/4 000ème